Référence MG 2025-72

COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT-MONTCEAU

GOIN Michel
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

CONCLUSIONS

Établi par Monsieur GOIN Michel, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté N°25SGAAR0017 en date du 25 Février 2025 de Monsieur David MARTI, Président de la CUCM.

Fait à GIVRY, le : 25/04/2025

SOMMAIRE

I CONCLUSIONS MOTIVÉES.

I-0 Préambule

I-1 La régularité de la procédure

I-2 La qualité du dossier d'enquête, et sa conformité aux exigences légales et réglementaires

I-3 Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile

I-4 L'intérêt général et la pertinence du projet pour les différents partenaires

I-5 La perception du projet par les habitants de la CUCM

1-6 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique

I-7 Conclusion générale

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

I CONCLUSIONS MOTIVÉES

I-1 Préambule

Les présentes conclusions, résultent de l'étude du dossier, des entretiens avec les gestionnaires du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes compétentes et enfin, de ma réflexion personnelle sur le projet.
Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport (Document séparé).
Les remarques du public, ayant été formulées, sous quelque forme que ce soit, ainsi que les réponses apportées à mes questions et/ou à celles du public, par le maître d'ouvrage entrent également dans l'élaboration de mes conclusions et avis.
Mes conclusions et avis sont donc établis en prenant en compte successivement :

° La régularité de la procédure ;
° La qualité technique du dossier, et sa conformité aux exigences légales et réglementaires ;
° L'intérêt général et la pertinence du projet pour les citoyens et pour la collectivité ;
° Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules au niveau du secteur concerné et la contribution du projet au développement économique global de la communauté urbaine dans son ensemble ;
° La perception du projet, par les particuliers, au travers des remarques faites par le public au cours de l'enquête ;
° Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

I-2 La régularité de la procédure

La réglementation sur l'élaboration du projet prescrite par le code rural et le code de la voirie routière, a été intégralement respectée par le maître d'ouvrage.
Les obligations relatives à la composition du dossier et à sa consultation, celles relatives à la publicité par voie de presse et d'affichage, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme et à la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête, ont été strictement respectées et de façon satisfaisante.
Le public a disposé de 13 jours ouvrés d'ouverture au public du secrétariat de la CUCM, pour consulter le dossier papier du projet et de 17 jours calendaires pour consulter sa version électronique sur le site de la CUCM. J'ai effectué 2 permanences de 3 heures chacune, soit au total 6 heures de présence effective du Commissaire Enquêteur pour informer le public sur les différentes composantes du projet et expliquer les motivations de la collectivité.
L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, de mon point de vue, avérées et vérifiables.

Le mercredi 23 avril 2025, à 17 h, à la fin de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête afin de procéder à sa clôture.

Le mercredi 23 avril 2025 à 17 h, j'ai fait avec le maître d'ouvrage le bilan de l'enquête et nous avons constaté la faible participation du public.
Je n'ai eu, pendant ou après l'enquête, connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement généré par la procédure ou le projet. Aucune doléance ne m'a été adressée quant au déroulement de l'enquête.

Conclusion partielle N°1 :

En conséquence, j'estime que la procédure a été régulière, et que, sauf incident que j'ignorerais, la consultation sur le projet de déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT, *ne contient aucun facteur de contestation.*

I-2 La qualité du dossier d'enquête et sa conformité aux exigences légales et réglementaires

Après avoir étudié le dossier technique devant être soumis à l'enquête publique, et procédé aux ajustements nécessaires avec le maître d'ouvrage lors de nos 2 réunions techniques de préparation, j'ai validé ce dossier technique pour sa conformité aux exigences légales, sa potentialité de compréhension par le public et j'ai validé l'ensemble du dossier d'enquête comportant l'ensemble des pièces administratives et techniques exigées par les textes.
Avant l'ouverture de l'enquête**,** j'ai numéroté, et signé l'ensemble des pièces et des documents constituant le dossier mis à disposition du public.

Conclusion partielle N°2:

En conséquence, j'ai jugé que le dossier, présenté à l'enquête, était conforme à la législation et à l'esprit de l'enquête publique et suffisamment complet, clair et compréhensible par le public pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.

I-3 Les conséquences du projet sur la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des usagers et des riverains à leur domicile

I-3-1 Sur la circulation en général.

Les services communautaires ont étudié les fonctions de desserte de la zone d'activités Harfleur 2000, en cas de vente partielle de ces voiries. Elles resteraient assurées par le début de l'allée Hubert Curien depuis le boulevard de l'Industrie et par l'allée des Bruyères et la fin de l'allée Hubert Curien depuis l'avenue de Montvaltin.

La société FRAMATOME prévoit une aire de retournement accessible à la circulation, sur l'emprise foncière à acquérir, pour préserver la capacité de manœuvre et d'accès jusqu'à l'entrée de l'entreprise MATIERE, voisine.

III-2 Sur le stationnement.

Afin de maintenir l'offre de stationnement public sur la zone, la CUCM prévoit la création d'un nouvel espace de capacité équivalente à proximité de celle supprimée. L'entreprise Framatome accepte de prendre en charge financièrement le coût de ces travaux. (Voir image ci-après).

III-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et/ou à leur commerce.

Dans le secteur concerné, il n'y a pas d'habitation. Les conditions d'accès ne sont donc pas, de fait, pour les particuliers, modifiées.

Conclusions partielle N°3 :
Après études par la CUCM, les solutions alternatives à celles existantes, nécessaires à la réalisation du projet, pour la circulation, le stationnement et les accès de différentes natures, sont approuvées par les acteurs concernés.

1-4 L'intérêt général et la pertinence du projet pour les différents partenaires.

Ce projet implique 3 partenaires essentiels pour la vie du territoire : les citoyens, Framatome et la CUCM.
Pour que le projet soit acceptable, il est essentiel que chacun des partenaires y trouve un intérêt.

Intérêt pour la CUCM

En permettant à FRAMATOME de réaliser son accroissement d'activité économique dans de bonnes conditions, la collectivité joue pleinement son rôle de développeur en favorisant le développement de l'emploi local au bénéfice des citoyens du territoire.
Ce projet permettra également, sur le long terme, à la collectivité, de réduire notablement les frais de sécurisation, de gestion et d'entretien de la voirie concernée, comme le préconise le code de la voirie routière.

Intérêt pour FRAMATOME

Ce projet permet à Framatome d'assurer sa croissance dans les meilleures conditions possibles pour augmenter ses volumes de production et répondre ainsi aux besoins de ses clients.

Intérêt pour les citoyens

Le développement économique des entreprises est un facteur majeur de prospérité d'un territoire dont bénéficie le public, directement, par les emplois crées, ou indirectement par les retombées fiscales versées par les entreprises présentes qui se développent sur le territoire.

Conclusion partielle N°4

° Le projet de déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT *est pertinent, nécessaire et cohérent par rapport aux objectifs de développement économique du territoire local et national.*
° Les choix techniques effectués sont pertinents et conformes aux objectifs de la CUCM en matière de gestion de la voirie intercommunale.
° Les intérêts des 3 parties prenantes dans le projet sont équilibrés et complémentaires.

I-5 Perception du projet par les habitants de la CUCM

On peut regretter le peu de participation du public à l'enquête publique, tout en constatant que cette absence d'intérêt est courante dans ce type d'enquête.

Conclusion partielle N°5 :

Compte tenu du déroulement de l'enquête, je peux conclure que le principe même du déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT, *n'est pas contesté par les habitants de la CUCM, tant sur le fond que sur la forme.*

1-6 Les réponses du maître d'ouvrage aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

Conclusion partielle N°6 :
La réponse du maître d'ouvrage à la seule observation formulée par le public est cohérente avec la question posée, et avec les contraintes d'études techniques et financières qu'elle génère.

I-7 Conclusion générale

Les 6 conclusions partielles énoncées ci-dessus relatives à chacun des critères de jugement de la qualité du projet et de la régularité de la procédure d'enquête me permettent d'émettre un avis argumenté.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VU Les **7** conclusions exposées ci-dessus,

J'ai l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

Au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

Fait à GIVRY le : 25 avril 2025

Le Commissaire Enquêteur :

Michel GOIN